



Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Ma Cantine

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction générale de l'alimentation

Adresse : 251 RUE DE VAUGIRARD 75732 PARIS CEDEX 15.
Représentée par Maud Faipoux, Directrice Générale de l'Alimentation
Ci-après dénommée « le partenaire-délégataire »,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 24 août 2023 par la DINUM et la Direction générale de l'alimentation.

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le 24/08/2023 pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du partenaire-délégataire, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique "Ma Cantine", en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

<https://static.data.gouv.fr/resources/conventions-de-partenariat/20230829-123455/convention-de-delegation-de-gestion-fast-13-macantine-bpb-1-1-.pdf>

Cet avenant vise à **modifier l'échéancier de répartition des Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) entre 2023 et 2024.**

Article 1 : Durée et résiliation de la convention

Pour la poursuite du projet, la date de clôture prévue à l'article 6 de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Exécution financière de la délégation

Le présent avenant modifie l'échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l'article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-délégataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l'échéancier suivant :

| Année | AE | CP |
|-------|----------------|----------------|
| 2023 | 110 000 | 110 000 |
| 2024 | 110 000 | 110 000 |

Pour assurer ses missions, le partenaire-délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Références Chorus : | |
| Domaine fonctionnel : | 0352-01 |
| Centre financier : | 0352-CFSE-CFIN |
| Activité(s) : | 035200010101 |
| Centre de coût : | AGC3110075 |

Article 3 : Publication de l'avenant

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 19/12/2023

Le délégataire,

La DINUM